

## Compte rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 8 décembre 2014

Le lundi 8 décembre 2014, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 27 novembre 2014 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire

**Présents :** Roger HUET - Martine CUSSY - Daniel VINCENT - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Jean-Paul FANET - Annick DELFARRIEL - Gilbert TALMAR - Pierre SCHMIT - Laurence DUPONT - Jean-François MORLAY- Céline BLANLOT - Karen YVON- André LECLAIRE - Pascal GUEGAN - Sophie LE PIFRE - Jessica PIERRE - Michel TOURNIER - Anne GOURLIN - Jacques FRICKER - formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés :**

Annick BELZEAUX donne pouvoir à Roger HUET  
Marc BENICHON donne pouvoir à Jacques LELANDAIS  
Céline PASSAVANT donne pouvoir à Michel TOURNIER

**Secrétaire de séance :** Pierre SCHMIT

**Questions orales :** Aucune

### **1°) Approbation du compte-rendu de la séance du 27 octobre 2014**

Madame GOURLIN demande les corrections suivantes :

P 2 : supprimer « Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ~~Après en avoir délibéré, le conseil municipal~~, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à affecter à chaque budget la partie de l'impôt (T.F.P.B) correspondant soit 1 758 € pour le pôle commercial et 6 183 € pour la commune. »

P 3 : supprimer « Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ~~Après en avoir délibéré, le conseil municipal~~, à l'unanimité, autorise la prise en charge des frais de mission inhérents à la mission de Monsieur LE GOUPIL sur présentation de factures, soit la somme de 53.30€.

P 3 rajouter « Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation adaptée pour le marché ~~de~~ maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable pour le Chemin du Hamel. »

P 5 : supprimer « Dit que, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de HERMANVILLE SUR MER ainsi qu'à la direction départementale de l'Équipement et ~~que~~ dans les locaux de la préfecture. »

Madame DELFARRIEL suggère que les conseillers municipaux, lorsqu'il s'agit de corrections de forme, les transmettre au secrétaire de séance qui mettra à jour le compte-rendu final et de ne présenter au conseil que les corrections de fond.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 octobre 2014 après intégration des corrections demandées et adopte la suggestion de Madame DELFARRIEL reprise par Monsieur le Maire.

## **2°) Décision budgétaire modificative n° 2/2014- Budget communal**

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

### **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour, 4 abstentions:

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°2/2014 présenté ci-dessous :

#### **Fonctionnement - Dépenses**

<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP + DM 1</b>	<b>Proposition DM 2/2014</b>	<b>BP + DM 1+ DM 2</b>
60611	Eau et assainissement	20 500,00 €	3 000,00 €	23 500,00 €
60621	Combustible	7 000,00 €	2 000,00 €	9 000,00 €
60624	Produits de traitement	7 320,00 €	-800,00 €	6 520,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	0,00 €	283,00 €	283,00 €
60631	Fournitures d'entretien	8 615,00 €	5 000,00 €	13 615,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	96 420,00 €	6 000,00 €	102 420,00 €
60636	Vêtements de travail	2 600,00 €	-700,00 €	1 900,00 €
6064	Fournitures administratives	11 754,00 €	1 800,00 €	13 554,00 €
6068	Autres fournitures	280,00 €	-280,00 €	0,00 €
<b>Sous-total charges à caractère général 011 - 60</b>			<b>16 303,00 €</b>	
611	Contrats de prestations	46 400,00 €	-8 500,00 €	37 900,00 €
61521	Terrains	7 230,00 €	1 500,00 €	8 730,00 €
61522	Bâtiment	8 500,00 €	1 500,00 €	10 000,00 €
61551	Matériel roulant	4 000,00 €	1 200,00 €	5 200,00 €
61558	Autres biens mobiliers	10 000,00 €	5 394,00 €	15 394,00 €
6156	Maintenance	9 000,00 €	1 816,00 €	10 816,00 €
616	Assurances	35 000,00 €	4 770,00 €	39 770,00 €
6188	Autre frais divers	2 800,00 €	-750,00 €	2 050,00 €
<b>Sous-total charges à caractère général 011 – 61</b>			<b>6 930,00 €</b>	

6227	Frais actes et de contentieux	3 000,00 €	-2 800,00 €	200,00 €
6231	Annonces et insertions	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €
6233	Foire et exposition	600,00 €	-600,00 €	0,00 €
6236	Catalogues et imprimés	950,00 €	-500,00 €	450,00 €
6256	Mission	1 400,00 €	-378,00 €	1 022,00 €
6261	Frais affranchissement	7 000,00 €	-1 000,00 €	6 000,00 €
627	Frais bancaires et assimilés	1 000,00 €	130,00 €	1 130,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 800,00 €	-1 400,00 €	1 400,00 €
<b>Sous-total charges à caractère général 011 – 62</b>			<b>-7 548,00 €</b>	
6218	Autre personnel extérieur	20 519,00 €	1 500,00 €	22 019,00 €
6331	Versement transport	14 208,00 €	120,00 €	14 328,00 €
6411	Personnel titulaire	630 000,00 €	36 000,00 €	666 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	68 500,00 €	12 800,00 €	81 300,00 €
6416	Emploi d'insertion	63 000,00 €	8 120,00 €	71 120,00 €
6417	Rémunération des apprentis	17 400,00 €	-2 700,00 €	14 700,00 €
6451	Cotisations à l'Urssaf	85 000,00 €	850,00 €	85 850,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	174 000,00 €	4 200,00 €	178 200,00 €
6454	Cotisations aux assedics	8 500,00 €	700,00 €	9 200,00 €
6478	Autres charges sociales	0,00 €	355,00 €	355,00 €
<b>Sous-total dépenses de personnel – 012</b>			<b>61 945,00 €</b>	
022	Dépenses imprévues	10 303,13 €	-10 303,13 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	220 000,00 €	-46 928,00 €	173 072,00 €
<b>Sous-total dépenses</b>			<b>-57 231,13 €</b>	

66111	Intérêts	78 000,00 €	-300,00 €	77 700,00 €
6615	Intérêts des comptes courants débiteurs	0,00 €	901,13 €	901,13 €
<b>Sous-total dépenses</b>			<b>601,13 €</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>21 000,00 €</b>	

### Fonctionnement - recettes

Imputation	Désignation	BP + DM 1	Proposition DM 2/2014	BP + DM 1+ DM 2
7325	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	24 816,00 €	14 991,00 €	39 807,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	38 500,00 €	3 775,00 €	42 275,00 €
<b>Sous-total - vente de produits - 70</b>			<b>18 766,00 €</b>	
74121	Dotation solidarité rurale	29 000,00 €	932,00 €	29 932,00 €
74751	GPF de rattachement	29 000,00 €	1 302,00 €	30 302,00 €
<b>Sous-total dotations - subventions -74</b>			<b>2 234,00 €</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES NOUVELLES</b>			<b>21 000,00 €</b>	

### Investissement - Dépenses

Imputation	Désignation	BP + DM 1	Proposition DM 2/2014	BP + DM 1+ DM 2
1643	Emprunt en CHF	82 633,00 €	6 977,00 €	89 610,00 €
<b>Sous-total emprunts - 16</b>			<b>6 977,00 €</b>	
202	Frais réalisation doc urbanisme	0,00 €	5 628,00 €	5 628,00 €
2128	Autres agencements et aménagement	5 136,00 €	-1 500,00 €	3 636,00 €
21318	Autres bâtiments	25 666,97 €	-6 920,00 €	18 746,97 €
2183	Matériel informatique	1 200,00 €	4 400,00 €	5 600,00 €

2188	Autres immobilisations corporelles	3 603,24 €	4 200,00 €	7 803,24 €
<b>Sous-total opérations non affectées</b>			<b>5 808,00 €</b>	
2315 op 16	Installations, matériel, outillages	150 385,81 €	-46 928,00 €	72 169,81 €
			- 31 288,00 €	
<b>Sous-total opération 16 autres travaux de voirie</b>			<b>- 78 216,00 €</b>	
2111 - 17	Terrain	59 227,00 €	3 503,00 €	62 730,00 €
2315-op17	Installations, matériel, outillages	132 517,67 €	15 000,00 €	147 517,67 €
<b>Sous-total opération 17 nouveau quartier</b>			<b>18 503,00 €</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>- 46 928,00 €</b>	

### Investissement – recettes

Imputation	Désignation	BP + DM 1	Proposition DM 2/2014	BP + DM 1+ DM 2
021	Virement à la section d'investissement	220 000,00 €	-46 928,00 €	173 072,00 €
<b>Sous-total des recettes</b>			<b>-46 928,00 €</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>-46 928,00 €</b>	

- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### 3°) Vote des tarifs

#### Cantine – Tarification – 2015

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la cantine scolaire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 19 pour, 4 abstentions les tarifs ci-annexés.

### **Garderie scolaire- tarification – 2015**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la garderie scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 19 pour, 4 abstentions les tarifs ci-annexés.

### **Ramassage scolaire – Tarification - 2015**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs du ramassage scolaire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 19 pour, 4 abstentions les tarifs ci-annexés.

### **Médiathèque – espace public numérique – Tarification - 2015**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la médiathèque et de l'espace public numérique, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 19 pour, 4 abstentions les tarifs ci-annexés.

### **Point de vente – Tarifs 2015**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs pour le point de vente, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-annexés.

### **Salle polyvalente – Tarification – 2015**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de salle polyvalente, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 20 pour, 3 abstentions les tarifs ci-annexés.

### **Régie bibliothèque - Bulletin municipal – Publicité- Tarifs – 2015**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la publicité dans le bulletin municipal et des publications, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il précise que compte tenu du nouveau rythme de parution du bulletin, seuls les bulletins de juin et décembre comporteront des espaces publicitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 19 pour, 4 abstentions les tarifs ci-annexés.

#### **4°) Taxes communales 2015**

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission des finances concernant les différentes taxes communales pour l'exercice 2015, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote :

- ❖ pour l'exercice 2015 les tarifs ci-annexés.

#### **5°) Personnel communal – Remboursement des frais de déplacements, repas et hébergement**

Le cadre général des conditions de modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007. Ce décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement, de frais de repas.

Cette prise en charge concerne :

- Les missions effectuées à la demande de la collectivité ;
- Les formations obligatoires lorsqu'elles ne sont pas prises en charge par le CNFPT.
- Les formations suivies à la demande de la collectivité lorsqu'elles ne sont pas prises en charge par le CNFPT.

Dans tous ces cas, la Commune prend à sa charge, **dès lors qu'elle a délivré un ordre de mission à l'agent**, les frais de déplacement, frais de nuitée et/ou frais de repas dans les conditions suivantes :

- Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2e classe en vigueur au jour du déplacement ou des indemnités kilométriques dont le tarif est fixé par arrêté ministériel et sur présentation des justificatifs. Les frais divers (taxi, péages, parking) occasionnés dans le cadre du service sont remboursés sur présentation des justificatifs ;
- La collectivité prend à sa charge les frais d'hébergement sur présentation des justificatifs et dans la limite des taux plafonds fixés par arrêté ministériel (60 €).
- Les frais de repas font l'objet d'une prise en charge dès lors que l'agent se trouve en dehors de sa résidence administrative ou familiale entre 12 heures et 14 heures et entre 19 heures et 21 heures. Le remboursement s'effectue sur présentation des justificatifs dans la limite du taux de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté (15,25 € à ce jour).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à délivrer les ordres de missions au personnel dans le cadre de leurs fonctions et à leur rembourser les frais de déplacements, les frais d'hébergement et les frais de repas selon les conditions visées ci-dessus ;
- précise que ces remboursements seront applicables aux agents communaux quel que soit le statut des agents ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

## **6°) Calvados habitat : garantie d'emprunt – opération d'acquisition en VEFA de 26 logements situés au lieu-dit Le Hameau du Parc.**

La présente garantie d'emprunt est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote :

### **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante d'HERMANVILLE SUR MER accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 463 676 euros souscrit par l'emprunteur CALVADOS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 15568 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à CALVADOS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## **7°) Instauration du Droit de préemption urbain.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal U et AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 pour, 4 contre :

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.



- rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain dans les limites encadrée dans la délibération du 7 avril 2014.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,
- qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme
  - au Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - au conseil supérieur du Notariat
  - à la chambre départementale des notaires
  - au barreau du Tribunal de Grande Instance
  - au greffe du Tribunal de Grande Instance

### **8°) Communauté d'Agglomération Caen la mer – Transfert de charges**

En application de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil d'analyser le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées concernant la ville de Caen suite à la création de services communs avec Caen la mer de la Direction de la Culture (hors équipement), la Direction de l'Organisation, des Systèmes d'Information et de l'Innovation numériques (DOSIIN) et la direction des bâtiments (hors régie d'exploitation).

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport n° 141008-1- création des services communs entre la ville de Caen et Caen la mer au 01/10/2014.

### **9°) Incorporation dans le domaine public communal de la Résidence du Grand Parc**

Vu la convention en date du 18 septembre 2008 pour la rétrocession des espaces communs du lotissement de la Résidence du Grand Parc,

Vu la visite contradictoire en date du 28 octobre 2014 et le procès-verbal des opérations préalables à la réception pour la prise en charge des espaces communs du lotissement de la résidence du Grand Parc.

Considérant que les travaux demandés ont été réalisés par le lotisseur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit des espaces communs du lotissement du Grand Parc dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous les documents qui en résultent nécessaires à la bonne exécution de cette procédure.

### **10°) Prise en charge des travaux du chemin piétonnier le long de l'avenue du 6 juin – terrain AISSA**

Par délibération du 27 janvier 2014, le conseil municipal autorisait l'acquisition d'une bande de terrain avenue du 6 Juin auprès de Monsieur AISSA d'une emprise totale de 1

723m<sup>2</sup> pour la création d'une liaison piétonnière dans la continuité de l'allée Georges Samson.

Le propriétaire des terrains souhaite avant de conclure l'acte de vente un engagement du conseil sur les travaux à intervenir pour la création du chemin pris en charge par la commune, à savoir :

- La création d'un fossé entre les points A et B ainsi que la liaison au busage existant au-dessus du point A du plan ci-joint en annexe.
- La prise en charge du curage du fossé existant au point C jusqu'au fossé central.
- La prise en charge du curage du fossé existant au point D jusqu'au fossé central.
- La prise en charge de la clôture grillage, du portail d'accès agricole, des canalisations, l'engazonnement et les plantations basses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que les travaux susmentionnés seront pris en charge par la commune.
- dit que la délibération sera annexée à l'acte de vente des parcelles AB2, 214 et 157.

### **11°) Information du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués**

**Distribution du colis de Noël** aux aînés de la commune (70 ans et plus) : le samedi 20 décembre 2014 – Rendez-vous à 9h30 en mairie pour la répartition des secteurs.

La commission « **politiques intercommunales et internationales** » du jeudi 11 décembre 2014 est reportée pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la réforme territoriale, notamment l'évolution du syndicat mixte Caen métropole avec le pôle métropolitain. Une réunion début 2015 sera reprogrammée.

Emmanuelle JARDIN-PAYET, maire adjoint à la culture et au tourisme présente un compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée avec les **acteurs du tourisme** d'Hermanville-Sur-Mer. Une quarantaine de personnes a pu assister à la présentation d'un état des lieux du tourisme sur la commune. Un questionnaire a été distribué afin de mieux connaître l'activité des prestataires. Chacun le complètera et le retournera à la mairie. Pour les personnes absentes, il sera envoyé par la mairie. Enfin Caen la Mer a présenté aux partenaires le dispositif du « pass incity ».

Une **réunion entre les municipalités d'Hermanville-Sur-Mer, Lion-sur-mer et Colleville-Montgomery** a eu lieu afin d'évoquer des pistes d'actions communes en matière de tourisme, comme l'élaboration d'un programme conjoint pour les animations estivales, établir un diagnostic touristique.

### **12°) Questions orales.**

Aucune question

Prochain conseil municipal : date indéterminée

Fin du conseil : 22h10